



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse**

- VU le code général de la fonction publique ;  
VU le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;  
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 :

David DURAND  
Blandine PILI  
Pascaline ROBERT CLEMENT  
Philippe RONDOT  
Nathalie TRAMIER  
Sylvie GASNIER

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2023**

P/ Le Ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse et par délégation,

**LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES**

  
**Vincent GOUDET**